



ELECTION DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ANNEE 2018/2019

Les élections des représentants des parents d'élèves auront lieu au collège Montaigne le
VENDREDI 12 OCTOBRE 2018

Le bureau de vote sera ouvert de 13 h30 à 17 h30 en salle 005.

Modalités des élections

Les représentants des parents d'élèves sont élus au scrutin de liste à représentation proportionnelle au plus fort reste. Le nombre de sièges à pourvoir est de **6**.

La liste électorale pourra être consultée au secrétariat à compter du **vendredi 21 septembre 2018**, soit 20 jours avant l'élection. Chaque parent d'élève, quelle que soit sa situation matrimoniale, est électeur et éligible à ces élections, sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale.

Les candidats doivent faire partie d'une liste. Les listes peuvent comporter au maximum 12 noms (le double du nombre de sièges à pourvoir) et au minimum deux noms. **Le dépôt des listes de candidatures est fixé au lundi 01 octobre 2018 au soir.** Les candidats sont classés dans un ordre préférentiel qui déterminera l'attribution des sièges. Aucune distinction entre titulaires et suppléants ne doit apparaître. **Des modèles pour constituer une liste sont disponibles au secrétariat du collège.**

Les électeurs votent pour une liste sans panachage ni radiation.

Les élus sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est désigné au maximum autant de suppléants que de titulaires. En cas d'empêchement provisoire de membres titulaires, il est fait appel aux suppléants dans l'ordre de la liste.

Si un candidat se désiste moins de huit jours francs avant l'ouverture du scrutin, il ne peut être remplacé.

Modalités de vote : 2 procédures sont admises

- Vous pouvez voter directement muni de l'enveloppe marron contenant votre bulletin de vote le **vendredi 12 octobre 2018 aux heures d'ouverture du bureau de vote.**
- Vous pouvez voter par correspondance, en cas d'impossibilité de se déplacer au collège le jour des élections. Dans ce cas, les modalités ci-après doivent être rigoureusement respectées :

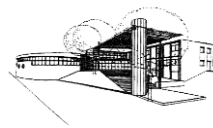
1) Le bulletin de vote ne comportant ni rature ni surcharge, doit être inséré dans l'enveloppe (marron) ne portant aucune inscription ni aucune marque d'identification.

2) Cette enveloppe cachetée est glissée dans la seconde enveloppe (blanche) cachetée à son tour, sur laquelle sont inscrits au recto l'adresse de l'établissement, et, au verso, les nom et prénom de l'électeur ainsi que son adresse et sa signature. Si les deux parents souhaitent faire un seul envoi, les deux secondes enveloppes (blanches), comportant les mentions indiquées ci-dessus, seront insérées dans une troisième enveloppe plus grande (kraft) libellée à l'adresse de l'établissement et portant la mention «Elections des représentants au conseil d'administration de l'établissement».

Tout pli ne portant pas les mentions indiquées ci-dessus sera déclaré nul.

Les plis seront confiés à la poste dûment affranchis, ou déposés dans une urne au secrétariat, toute la semaine précédant le scrutin. Les votes par correspondance devront être remis au plus tard le vendredi 12 octobre 2018 à 17h30. Tout vote parvenu après la fermeture du scrutin ne sera pas pris en compte.

NB : En cas de réclamation, il est possible de saisir le médiateur académique (voir fiche jointe).



LE MEDIATEUR DE L'EDUCATION NATIONALE

I. Mission du Médiateur académique :

Le Médiateur académique reçoit les réclamations relatives au fonctionnement du service public de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur relevant des services et des établissements situés dans l'Académie d'AMIENS.

II. Quand saisir le Médiateur académique :

Il peut être saisi par des usagers (parents d'élève, lycéens ou étudiants) ou des personnels de l'Éducation nationale en cas de réclamation envers les services et les établissements (écoles, collèges, lycées, université).

Avant de s'adresser au Médiateur, il est toutefois obligatoire d'avoir effectué une première démarche auprès du décideur (demande d'explication ou contestation de la décision) et que le désaccord persiste.

III. Comment saisir le Médiateur académique :

La saisine du Médiateur académique est directe. Elle doit être formulée par écrit (courrier, fax ou mèl).

Elle doit être aussi accompagnée, dans la mesure du possible, des documents retraçant les démarches effectuées et, en particulier, de la copie des courriers envoyés et reçus. Il n'est pas utile de saisir le Médiateur par lettre recommandée.

Médiateur académique : **Madame Marylène BRARE**
Rectorat de l'Académie d'AMIENS
20, boulevard d'Alsace Lorraine
80 063 AMIENS cedex 9
Tél : 03.22.82.37.10
Mèl : mediateur@ac-amiens.fr

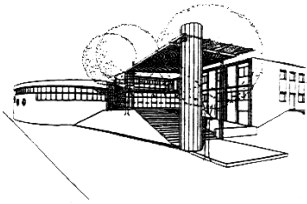
VI. Comment intervient le Médiateur académique :

Le Médiateur intervient après avoir vérifié que la demande est recevable et relève effectivement de sa compétence. Lorsque la réclamation lui semble justifiée, il recherche une solution au litige en se rapprochant pour cela de l'autorité responsable de la décision contestée et en se fondant sur la conformité avec les textes. L'autorité compétente peut tenir compte des recommandations du Médiateur ou ne pas en tenir compte et maintenir sa position. En cas de conflit, une médiation peut être exercée si les différentes parties en sont d'accord. Dans tous les cas, une réponse est adressée au réclamant dans les meilleurs délais. Il faut savoir que cette réponse n'a pas le caractère d'une décision administrative susceptible d'être soumise au contrôle du juge administratif.

Réf : T :/SECRETARIAT/elections/conseil d'administration/2018

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Vincent LEBEGUE

Principal du collège Montaigne
12 rue Boileau
02100 Saint-Quentin

☎ : 03.23.65.18.37

☎ : 03.23.65.60.17

💻 : ce.0020054y@ac-
amiens.fr

Madame, Monsieur,

Prochainement, sera organisée dans le collège, l'élection des membres du Conseil d'Administration qui est l'organe délibératif de l'établissement.

QUI Y PARTICIPE ?

I – MEMBRES DE DROIT

- Représentants de l'Administration
 - . Le Principal
 - . Le Principal Adjoint
 - . La Gestionnaire
 - . Le Conseiller Principal d'Education
- Personnalité représentant la collectivité de rattachement
 - . 2 Conseillers Départementaux
- Personnalités représentant la commune siège
 - . Le Maire ou son représentant

- Personnalité qualifiée : 1 personne

II – MEMBRES ELUS

- Les personnels d'enseignement et d'éducation : 6 personnes
- Les personnels Administratifs et de service : 2 personnes
- Les parents d'élèves : 6 personnes
- Les élèves : 2 personnes

QUEL EST SON ROLE ?

- Adopte le budget, le compte financier, le règlement intérieur, les programmes d'actions particulières, l'organisation du temps scolaire...
- Donne son accord à l'organisation d'activités complémentaires par les collectivités locales.
- Donne son avis sur les créations et suppressions de sections et d'options, sur le choix des manuels scolaires...

QUAND AURONT LIEU LES ELECTIONS ?

Les élections des parents d'élèves auront lieu le **vendredi 12 octobre 2018**.

Sont électeurs et éligibles chacun des deux parents quelle que soit leur situation (mariés, séparés ou divorcés). J'invite tous les parents qui souhaitent faire acte de candidature à me retourner au plus tard le **lundi 01 octobre 2018 la liste de candidatures**.

Une réunion d'information à destination des parents éventuellement candidats aura lieu le jeudi 20 septembre à 17 heures.

Important ! →

Je vous remercie de votre participation et reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vincent LEBEGUE